

Département du Calvados

**Enquête publique relative au projet de
de**

**Réhabilitation des épis Est et Ouest et du môle Est
de Port-en-Bessin**

10 avril au 12 mai 2017

2^{ème} document - Conclusions et Avis motivé du commissaire-enquêteur

**commissaire-enquêteur :
Pierre FERAL**

en application de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 15 février 2017
N° E17000010/14

SOMMAIRE

1	- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Erreur ! Signet non défini.3
2.	- RAPPEL DU PROJET3.....	3
2.1.	- La procédure	3
2.2	- Le demandeur	4
2.3	- La raison d'être du projet	4
3.	- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	5
3.1.	- A propos du dossier d'enquête	5
3.2.	- A propos de la commune et des services consultés	5
3.3.	- A propos de la procédure d'enquête publique	7
3.4.	- A propos du mémoire en réponse du pétitionnaire	8
3.5.	- A propos du fond du dossier	8
3.6.	- A propos des observations et des suggestions du dossier	9
4	- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Désigné le 15 février 2017 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E17000010/14), et faisant application de l'arrêté du Préfet du Calvados, en date du 21 mars 2017, fixant les modalités de la présente enquête publique, le commissaire-enquêteur, Pierre FERAL, est appelé à donner, dans le présent document, ses conclusions et son avis relatifs au projet de

***Demande faite par le Conseil départemental du Calvados, en vue d'obtenir
une autorisation concernant les travaux de réhabilitation des épis Est et Ouest
du port de Port-en-Bessin.***

1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Comme indiqué ci-dessus, il s'agit pour le demandeur, le Conseil départemental du Calvados, d'être autorisé par l'Etat à procéder aux travaux de réhabilitation des épis Ouest et Est, ainsi que du môle Est du port de Port-en-Bessin.

2- RAPPEL DU PROJET

2.1 – La procédure

- Le dossier loi sur l'eau est un dossier d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau. Le projet est concerné par la rubrique n° 4.1.2.0 de l'art. R214-1 du Code de l'environnement :
*« Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :
1° d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ;
2° d'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D). »*

- Les travaux (1,74 millions d'euros HT). Le montant total des travaux et des études est estimée à 4 millions d'euros.

En conséquence, le projet est soumis à **une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires, du 10 avril au 12 mai 2017. La publicité et les annonces légales ont été correctement exécutées.

Les permanences se sont déroulées sans aucun incident.

Il s'agit du Conseil départemental du Calvados, 1 Place Gambetta - BP20520 – 14035 CAEN Cedex 1, représenté par Monsieur Nathanaël DELPORTE, Responsable du projet au sein du Service Ports et Littoral du Conseil départemental.

2.3. – La raison d'être du projet

Les travaux de reconstruction du port de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN ont débuté en 1846 et ces travaux ont conduit au fil du temps à la réalisation de l'avant-port actuel. Les épis Est et Ouest ont été construits en 1956 dans le prolongement d'un quai en maçonnerie.

Suite à un diagnostic réalisé en 2009 et une étude géotechnique conduite en 2011, il a été mis en évidence de nombreux désordres touchant :

- des affaissements des terre-pleins causés par des pertes de matériaux au travers des perforations ;
- la forte dégradation de la poutre de couronnement ;
- la limite élastique des palplanches ;
- la fiche réelle des palplanches mises en œuvre ;
- le non-respect du critère de butée des rideaux.

Etant donné l'étendue importante des dégradations causées par la corrosion, les risques sont majeurs. Ces risques sont tous liés à la corrosion excessive du métal. Ce phénomène de corrosion est classique du fait de l'âge des palplanches (61 ans en 2017).

Afin de garantir la pérennité des ouvrages, une réfection va être réalisée. Dans ce but, le Conseil départemental du Calvados a mandaté le bureau d'études IRIS CONSEIL afin de réaliser la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour ces travaux de réfection des épis et d'une partie du môle Est. Pour rappel, les épis et le môle Est ayant été réalisés avant la Loi sur l'Eau de 1992, aucun arrêté au titre de la Loi sur l'Eau n'est disponible.

Trois solutions de réhabilitation ont été étudiées en 2011. Toutes trois consistent à réaliser un nouveau rideau de soutènement auto-stable, englobant l'ouvrage existant :

- Solution 1 : berlinoise avec poteaux métalliques et plaques en béton armé ;
- Solution 2 : berlinoise avec poteaux en béton et plaques en béton ;
- Solution 3 : combi-wall métallique.

D'un point de vue économique, les solutions 1 et 3 sont du même ordre de grandeur (respectivement 1.692.040€ et 1.735.450€ en HT) alors que la solution 2 présente un surcoût de l'ordre de 25%.

Avec des avantages et des inconvénients de même ordre de grandeur entre les solutions 1 et 3, le Conseil départemental du Calvados a tranché pour la solution 3, dont le détail des travaux est présenté en §2.1.4.

3– CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

3.1 - à propos du dossier d'enquête

3.1.1 - en ce qui concerne sa composition

Le dossier comprend un ensemble de documents nécessaires et suffisants pour comprendre et apprécier les objectifs du pétitionnaire en matière de réhabilitation des épis Ouest et Est ainsi que du môle Est du port de Port-en-Bessin.

3.1.2 - en ce qui concerne sa forme et sa qualité

Le dossier et les plans qui lui sont associés sont bien structurés et de qualité. Sa présentation en rend la lecture accessible par le grand public. L'ensemble des données obligatoires y figurent.

3.1.3 - en ce qui concerne la concertation publique préalable

Elle n'est pas réglementaire. Néanmoins, il peut être utile d'en tenir une dans le cadre d'un « Conseil portuaire ».

Cette recommandation du Commissaire-enquêteur dans le Procès-verbal de synthèse a reçu une réponse dans le Mémoire en réponse du pétitionnaire, à savoir qu'un Conseil portuaire s'est tenu le 27 janvier 2017 et que d'autres réunions sont prévues.

Je conclus de ceci qu'une concertation préalable a eu lieu, bien qu'elle n'apparaisse pas dans le dossier d'enquête proposé au public et qu'il serait souhaitable d'en prévoir d'autres dans le cadre du « Conseil portuaire ».

3.2 - à propos de l'avis de la commune et des services consultés

Le projet de réhabilitation des épis Ouest et Est, ainsi que du môle Est du port de Port-en-Bessin a été soumis à la concertation avec la commune (au cours de l'enquête publique) et les personnes publiques associées (en décembre 2016 et janvier 2017).

Le conseil municipal de Port-en-Bessin n'a pas encore pris de délibération à la date de la rédaction du présent document.

Les services de l'Etat ont donné un avis favorable assorti de recommandations ou d'observations émanant de l'ARS et principalement de la Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord :

- deux zones de pêche à pied sont situées de part et d'autre du site des travaux (zones de Port-en-Bessin Est (à 50 m) et Ouest (à 600 m). Ces zones sont classées pour les bivalves filtreurs (moules). C'est pourquoi il conviendrait que la pêche soit interdite pendant la durée des travaux.

Cette interdiction devra être clairement affichée et sa levée ne pourra être prononcée qu'après le retour d'une analyse conforme réalisée après les travaux, pour chacune des zones de pêche (Observation ARS);

- Sur les enjeux liés à la sécurité maritime

Si les travaux viennent à induire une zone interdite à la navigation, la mise en place d'un balisage maritime pour travaux peut être envisagée. Ces bouées, dont le nombre est à définir en fonction de la zone à couvrir, peuvent être équipées d'un pictogramme lié à l'interdiction et être lumineuses si l'interdiction se poursuit la nuit (Observation DIRMer MEMNor).

- Sur les enjeux liés à l'activité de pêche maritime professionnelle

- L'épi Ouest comporte des appareils pour la débarque de la pêche côtière vendue en directe sous la halle à poissons située sur cette même digue. Il est nécessaire que le porteur de projet qualifie l'impact sur cette activité en phase de travaux et, le cas échéant, propose des mesures de réduction (Observation DIRMer MEMNor).
- Il existe un gisement de bulots à la côte situé à moins de 2 miles à l'Ouest de Port-en-Bessin qui est reconnu par les professionnels de la pêche. Or ce gastéropode présente une forte sensibilité à la pollution du milieu marin pour une pêche ouverte toute l'année. Aussi il conviendra de produire une évaluation des impacts sur cet enjeu de pêche (2^{ème} ressource exploitée en tonnage après la coquille Saint-Jacques en Normandie) (Observation DIRMer MEMNor).

- Sur les enjeux environnementaux en lien avec les eaux marines

- Le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région PAMM MMN doit être respecté (Observation DIRMer MEMNor).
- L'articulation du projet « réhabilitation du port de Port-en-Bessin » avec les objectifs environnementaux du PAMM MMN doit être menée afin de démontrer que le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'atteinte du bon état écologique des eaux marines. Le porteur de projet doit, à minima, prendre en compte les Objectifs Environnementaux des descripteurs du bon état écologique des eaux marines (Observation DIRMer MEMNor).
- Sur les aspects méthodologiques de l'évaluation environnementale, certains points mériteraient d'être développés et permettraient une meilleure évaluation des incidences si :
 - * la justification des travaux s'étendait aux raisons économiques et environnementales qui ont conduit le porteur de projet à retenir la solution du combi-wall (solution n°3) et donc ne se limitait pas à la nécessité de pallier à la dégradation des structures ;
 - * des explications sur la méthode d'évaluation des incidences sur le milieu marin employée étaient fournies ;
 - * les fondements/argumentations scientifiques qui justifient le niveau d'impact et niveau d'impact résiduel avancés étaient expliqués, notamment sur les espèces au regard des émissions sonores émises en phase de travaux (battage de palplanches et de tubes) ;
 - * les mesures que le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre étaient présentées dans le contexte de la démarche « éviter, réduire, compenser » et non uniquement comme des mesures préventives (Observation DIRMer MEMNor).

Le pétitionnaire a levé la totalité de ces observations en proposant des solutions qui figurent dans la version V2b du dossier d'enquête proposée au public dès le début de l'enquête et dans le mémoire en réponse du pétitionnaire produit le 19 mai 2017.

Le commissaire-enquêteur souscrit entièrement à ces propositions.

3.3 - à propos de la procédure d'enquête publique

L'enquête s'est déroulée en mairies de Port-en-Bessin, conformément à l'arrêté préfectoral.

Durant cette période, le dossier de l'affaire, les pièces annexées et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie de Port-en-Bessin.

3.3.1 - l'information du public

L'information du public a été faite

- par affichage d'un avis (format Affiche A2- texte noir sur fond jaune) reprenant l'essentiel de l'arrêté préfectoral sur 4 sites municipaux (cf. rapport)
- par insertion dans des journaux départementaux et locaux (Ouest-France et Liberté Normandie) respectant les dates prescrites, à savoir plus de quinze jours avant l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.
- par insertion de l'avis d'enquête sur les sites Internet de la Préfecture du Calvados.

Pour le commissaire-enquêteur, le pétitionnaire a fait le nécessaire en matière d'information du public au sujet de cette enquête.

3.3.2 - la préparation de l'enquête publique

Elle a été décrite dans le rapport d'enquête. Il n'est pas nécessaire d'y revenir.

3.3.3 - le registre d'enquête

Le registre d'enquête mis à la disposition du public comportait, 24 pages, dont 22 destinées à recevoir ses observations.

Le registre a été clos par le commissaire-enquêteur.

3.3.4 - les permanences

Les quatre permanences prévues se sont déroulées sans incident particulier.

Le lieu de permanence (salle du Conseil municipal) facilitait la consultation des documents ainsi que les échanges entre les participants et le commissaire-enquêteur.

Chacun a pu disposer du registre pour porter ses annotations en toute quiétude.

3.3.5 - la participation du public

Sur le registre mis à la disposition du public, **1 seule** inscription a été déposée.

3.4. – à propos du mémoire en réponse du pétitionnaire

A l'issue de l'enquête publique, le 15 mai 2017, en application de l'article 8, alinéa 2, de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017, le commissaire-enquêteur a rencontré, dans les locaux du Conseil départemental à Caen, Monsieur DELPORTE, responsable du projet et représentant du pétitionnaire.

Au cours de cette réunion, le commissaire-enquêteur a présenté et commenté, à son interlocuteur, un procès-verbal de synthèse de 4 pages regroupant:

- La seule observation du public, formulée dans le cadre de l'enquête publique;
- le rappel des observations des PPA;
- ses 2 observations complémentaires.

Le pétitionnaire a été prié de présenter son mémoire en réponse dans les 15 jours calendaires, soit avant le 30 mai 2017.

La Conseil départemental du Calvados a fait parvenir, le 19 mai 2017, au commissaire-enquêteur, un document de 2 pages, apportant des réponses aux items relevés.

Le pétitionnaire a suivi le plan du procès-verbal de synthèse.

3.5. – à propos du fond du dossier

Le port de Port-en-Bessin est le plus important port de pêche de Normandie, par ailleurs doté d'une structure de première commercialisation, une criée. L'activité y enregistre d'excellents résultats (Le Marin, 2015), avec une grande diversification des produits de pêche : coquilles St Jacques, céphalopodes, bulots et autres poissons variés.

C'est également un port de plaisance, avec un avant-port qui offre une cinquantaine de place pour une zone de plaisance tolérée. Les bateaux peuvent s'y échouer sous l'abri du môle Est (agité).

Il est évident que les épis Ouest et Est ainsi qu'une partie du môle Est du port sont l'objet d'une dégradation prononcée, à la fois mécanique et chimique. Ils ont été construits en 1956 et soumis au contact des eaux marines pendant plus de 60 ans avec une alternance des marées qui facilitait le processus d'oxydation.

Afin de garantir la pérennité des ouvrages, une réfection va être réalisée sous l'égide du Conseil départemental du Calvados.

Pour rappel, les épis et le môle Est ayant été réalisés avant la Loi sur l'Eau de 1992, aucun arrêté au titre de la Loi sur l'Eau n'est disponible.

Trois solutions de réhabilitation ont été étudiées en 2011. Toutes trois consistent à réaliser un nouveau rideau de soutènement auto-stable, englobant l'ouvrage existant (voir § 2.3.).

Avec des avantages et des inconvénients de même ordre de grandeur entre les solutions 1 et 3, le Conseil départemental du Calvados a tranché pour la solution 3, pour un coût estimé à 1.735.450€ HT et dont le détail des travaux est présenté en §2.1.4.

Il ressort de ces éléments que:

- l'intérêt des travaux n'est pas discutable;

- le dossier rapporte les risques majeurs occasionnés par l'étendue importante des dégradations causées par la corrosion.

Le commissaire-enquêteur ne peut, en conséquence, qu'être favorable à la réalisation des travaux de réhabilitation des épis Ouest et Est, et d'une partie du môle Est du port de Port-en-Bessin.

3.6. – à propos des observations et des suggestions du dossier

*Dans son rapport, le commissaire-enquêteur a examiné chaque thématique abordée par les déposants d'observations ou par lui-même, et a formulé sa position à la suite de celle du pétitionnaire. En conséquence, seules les **recommandations** du commissaire-enquêteur seront reprises ci-après.*

3.6.1 – La sécurisation du chenal d'accès depuis les épis jusqu'à l'écluse du bassin en eau.

La voie d'accès des chalutiers doit absolument être sécurisée lors des mouvements de navire, depuis les extrémités des 2 épis en travaux jusqu'à l'écluse d'accès au port de pêche. Le pétitionnaire a donné l'assurance, dans son Mémoire en réponse, qu'il en serait ainsi

Le commissaire-enquêteur confirme la nécessité de la mise en place d'un balisage par bouées, bien visibles au cours des déplacements et permettant de clairement identifier la zone chenal de la zone chantier.

Recommandation 1.

3.6.2 - La concertation préalable au commencement des travaux

Il n'en était pas fait mention dans le dossier d'enquête mais elle a finalement bien eu lieu le 27 janvier 2017 comme le précise le pétitionnaire dans son Mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur confirme la nécessité de tenir d'autres réunions élargies pendant la phase des travaux. Cela permettrait de réunir les représentants de la pêche professionnelle, ceux des plaisanciers, dont la zone d'amarrage est directement impactée par les travaux de réhabilitation, et les riverains du port.

Recommandation 2.

4 - Avis motivé du commissaire-enquêteur

Considérant

- la constitution complète du dossier mis à l'enquête,
- la prise en compte des règles du code de l'environnement,
- la qualité des informations et des documents contenus dans le dossier,
- les efforts de concertation prévus avant le démarrage des travaux
- la présence des parutions de l'avis légal d'enquête dans deux journaux locaux,
- la régularité de l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- les actions d'information complémentaires conduites localement,
- l'absence de tout incident lors du déroulement de l'enquête et des permanences,
- les éléments, compléments, propositions et améliorations contenus dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, reçu dans les délais convenus,
- l'intérêt pour les pêcheurs professionnels et pour les plaisanciers de voir se réaliser le dragage du port de Port-en-Bessin (sécurisation et réhabilitation des ouvrages),
- l'intérêt du maître d'ouvrage de réduire au maximum les incidences sur le milieu marin, les gisements faunistiques et les nuisances générées par les travaux,

le commissaire-enquêteur émet

un **AVIS FAVORABLE**

sur le projet de
**REHABILITATION DES EPIS OUEST ET EST
DU PORT DE PORT-EN-BESSIN**

présenté par le Conseil départemental du Calvados

Cet avis favorable est assorti des 2 recommandations suivantes:

Recommandations:

1. sécuriser les déplacements des bateaux en distinguant bien la zone de travaux de la zone de mouvement de ces derniers, par un balisage adapté,
2. entretenir une concertation entre les différents usagers pour permettre le maintien optimal de l'activité pendant le déroulement des travaux.

Fait à Caen, le 23 mai 2017

Pierre FERAL

Destinataires du présent rapport:

Monsieur le Préfet du Calvados (DDTM - Service Maritime et Littoral)

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen

Le Commissaire-Enquêteur